

Département
du Nord

Arrondissement

Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250123AR014NB

Arrêté portant interdiction d'utilisation momentanée des terrains de Football et des terrains d'entraînement à Hondoschoote.

Le Maire d'Hondoschoote,

VU l'Article L 131-12 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de l'état actuel des terrains de football, des terrains d'entraînement et des conditions atmosphériques, il y a lieu d'en interdire l'utilisation,

ARRETE

Article 1° - Les terrains de Football et les terrains d'entraînement du Stade « Michel Chautard » et du stade « Fernand Sastre » de la Commune d'Hondoschoote sont interdits d'utilisation du Vendredi 24 Janvier 2025 au Dimanche 26 Janvier 2025 inclus.

Article 2° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

Le Garde-Champêtre de la Police Rurale d'Hondoschoote, pour information et exécution.

Les Services Techniques, pour information.

M. le Président du Hondoschoote Football Club, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 23 JANVIER 2025

**Le Maire d'Hondoschoote
H. SAISON**



HONDSCHOOTE FOOTBALL CLUB - N° 564125

Le Président,

J. VICTOOR

HONDSCHOOTE FOOTBALL CLUB

25 Rue Coppens
59122 HONDSCHOOTE
☎ 06.03.53.42.25
Siret : 841 574 000 75